

**Arrêté n° 2B-2022-03-11-0004 du 11 mars 2022
portant abrogation des mesures de prévention de la Covid-19 en Haute-Corse**

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L.3136-1 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la forte diminution des taux d'incidence et de positivité dans le département de la Haute-Corse traduisent une nette amélioration de la situation sanitaire ;

Considérant la baisse de la tension sur le secteur hospitalier dans le département de la Haute-Corse;

Considérant qu'il appartient au préfet de département prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus.

Considérant le calendrier d'allègement des mesures sanitaires;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2B-2021-06-09-00001 du 9 juin 2021 portant obligation de diverses mesures de contrôle de la plaisance dans le département de la Haute-Corse dans le cadre de la contagion à la Covid-19 et des dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2B-2022-02-15-00001 du 15 février 2022 portant mesure de prévention de la Covid-19 en Haute-Corse sont abrogés.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le lundi 14 mars 2022.

Article 3 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 - Le Directeur de cabinet du Préfet de Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Corse et transmis au Procureur près le Tribunal judiciaire de Bastia.

Le Préfet

François RAVIER

